

Un exemple pour retrouver les termes juridiques étudiés

L'affaire François Fillon

25.01.2017

Le Canard enchaîné révèle que Pénélope Fillon aurait bénéficié d'un emploi fictif pendant plusieurs années en tant qu'attachée parlementaire de son mari.

Le jour même, le parquet national financier (PNF) ouvre une **enquête préliminaire** pour détournements de fonds publics, abus de biens sociaux et recel de ces délits. L'enquête est confiée à l'Office anti-corruption de la police (OCLCIEFF).

(les avocats de François Fillon mettent en doute la compétence du parquet national financier, ce dernier affirme son droit de s'être saisi de cette affaire. L'indépendance du parquet est aussi mise en cause.) On est sous la présidence de François Hollande.

16.02.2017

Le jeudi 16 février, le parquet national financier fait savoir que « les nombreux éléments déjà recueillis ne permettent pas d'envisager, en l'état, un **classement sans suite** de la procédure.

24 février 2017

Sous la pression du parquet général de Paris, le parquet national financier (PNF) demande l'ouverture une **information judiciaire**.

Libération et Mediapart rendent publics les noms des trois juges d'instruction désignés par le président du tribunal de grande instance de Paris. Un de ces juges d'instruction qui avait déjà mis en examen Nicolas Sarkozy est accusé par un journal de droite de vouloir flinguer les politiques. Fillon est alors **témoign assisté**.

14.3.2017

François Fillon est **mis en examen** pour « détournements de fonds publics », « complicité et recel de détournements de fonds publics », « complicité et recel d'abus de bien sociaux » et « manquements aux obligations de déclaration à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique »

22 mars 2017

Le juge Serge Tournaire et **huit enquêteurs** passent la journée à Sablé-sur-Sarthe pour **perquisitionner** le domicile du maire Marc Joulaud, ainsi que la mairie et les archives municipales.

Convoqué par les juges, l'ancien suppléant de François Fillon à l'Assemblée nationale est auditionné durant 5 heures et mis en examen le 24 mars pour « détournement de fonds publics en lien avec un emploi fictif ou surévalué »^{152,153}.

28.mars.2017

Penelope Fillon est quant à elle convoquée à se présenter devant les juges

S'ensuivent beaucoup d'**auditions** et de **perquisitions** au fur et à mesure des découvertes des enquêteurs

19 août 2017

La seconde partie d'**une loi sur la moralisation de la vie politique**, intitulée « confiance dans la vie politique », est adoptée par les députés. Elle prévoit notamment l'interdiction des emplois familiaux directs (conjoint, parents, enfants, beaux-parents et beaux-enfants uniquement⁴¹⁵) de collaborateurs pour les parlementaires, ministres et exécutifs locaux.

12 décembre 2017

La plainte de François Fillon contre le Canard enchaîné qui a révélé l'affaire est **classée sans suite**

Le 11 décembre 2018,

Le président du tribunal de grande instance de Paris confirme la condamnation de Marc Ladreit de Lacharrière à une peine de huit mois de prison avec sursis et 375 000 euros d'amende pour abus de biens sociaux, peine proposée par le parquet national financier dans le cadre d'une **comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité**.

Le 9 janvier 2019,

Le parquet requiert le **renvoi** de François Fillon, Penelope Fillon **devant le tribunal correctionnel**

Le 23 avril 2019, les juges demandent le **renvoi en correctionnelle** de François Fillon

24 février-11 mars 2020

François et Penelope Fillon sont jugés devant la 32^e **chambre du tribunal correctionnel** de Paris pour "détournement de fonds publics", "recel de détournement de fonds publics" et "abus de biens sociaux" notamment.

29 juin 2020

François Fillon est condamné à cinq ans de prison, dont deux ferme.

Son épouse à trois ans de prison avec sursis. Ils décident de **faire appel** de cette décision.

15 au 30 novembre 2021

Audience devant la cour d'appel de Paris

9 mai 2022

François Fillon est condamné à une peine plus légère : quatre années de prison dont trois ans avec sursis. Il devra également s'acquitter d'une amende de 375 000 euros et est frappé d'une peine de 10 années d'inéligibilité. Les juges de la cour d'appel ont peu ou prou suivi les **réquisitions du parquet général**.

Pourvoi en cassation le 09.05.2022